



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MARS 2017

Numéro

DEL 2017.03.15/046

Le **mercredi 15 mars 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : TRAVAUX 1

Objet : CONVENTION AVEC LA COPROPRIÉTÉ « LE SIGNAL DU PROREL » RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE SÉCURISATION DE L'ACCÈS À LA GARE DU TÉLÉPHÉRIQUE DU PROREL

Étaient Présents :

POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 27/02/2017

Affichage : 27/02/2017

Étaient représentés :

GUERIN Nicole donne pouvoir à Yvon AIGUIER, MARTINEZ Gilles donne pouvoir à Gérard FROMM ; BRUNET Pascale donne pouvoir à Jacques JALADE ; MUHLACH Catherine donne pouvoir à Catherine VALDENNAIRE ; PICAT RE Alessandro donne pouvoir à Émilie ARMAND ; DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages
exprimés :**

30

Absents excusés :

GUERIN Nicole, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Marcel CIUPPA

La commune de Briançon a pour projet de réaliser en 2017 des travaux d'amélioration et de sécurisation de l'accès à la gare du téléphérique du Prorel situé Avenue de Provence.

Ces travaux comprennent notamment la réalisation d'un ouvrage de soutènement en enrochement maçonné nécessaire à l'élargissement de la voie d'accès du parking. L'emprise de cet ouvrage se situe sur la copropriété « Le Signal du Prorel ». Cet enrochement viendra en remplacement d'un mur de soutènement existant présentant des désordres apparents.

Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage, la copropriété autorise la commune à intervenir sur son terrain et met à disposition la zone de parking définie sur le plan annexé à la présente convention.

L'exécution de la convention sera encadrée par les principes suivants :

- Un constat d'huissier et un état des lieux sera fait avant le démarrage des travaux en présence de représentants de la commune de Briançon et de la copropriété.
- Les périmètres d'intervention de chaque zone (emprise chantier et voie d'accès) seront clairement définis, signalés, balisés et sécurisés.

La convention sera consentie et acceptée à compter de la date de démarrage des travaux pour toute la durée de vie de l'ouvrage.

La convention et un plan de localisation des zones de travaux sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De valider les principes de la convention ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **21 MARS 2017**

TRANSMIS LE **22 MARS 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM





CONSEIL MUNICIPAL DU 15/03/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
TRAVAUX 1 N° DEL 2017.15.03/046

CONVENTION AVEC LA COPROPRIÉTÉ
« LE SIGNAL DU PROREL » RELATIVE AUX
TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE
SÉCURISATION DE L'ACCÈS À LA GARE DU
TÉLÉPHÉRIQUE DU PROREL

ENTRE

La **copropriété « Le Signal du Prorel »**, sise 3 bis Avenue Maurice PETSCHÉ 05100 Briançon, représentée par le président du conseil syndical, Monsieur **Bruno MATHIEU**, ayant tout pouvoir pour signer la présente convention ;

D'UNE PART,

ET

La **commune de Briançon**, sise 1 rue Aspirant Jan 05100 Briançon représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° DEL 2017.15.03/046 du 15 mars 2017.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La commune de Briançon a pour projet de réaliser en 2017 des travaux d'amélioration et de sécurisation de l'accès à la gare du téléphérique du Prorel situé Avenue de Provence.

Ces travaux comprennent notamment la réalisation d'un ouvrage de soutènement en enrochement maçonné dont l'emprise se situe sur la copropriété « Le Signal du Prorel ». Cet enrochement viendra en remplacement d'un mur de soutènement existant dont l'état ne garantit pas la stabilité du talus.

Ces travaux nécessiteront un accès par la même copropriété, ainsi que la mise à disposition du parking pour faciliter l'intervention des entreprises.

Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage, la copropriété autorise la commune à intervenir sur son terrain et met à disposition la zone de parking définie sur le plan annexé à la présente convention.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune à intervenir sur le terrain de la copropriété et de définir les conditions de mise à disposition, pendant la période du chantier, d'une zone de parking (voir plan annexé) afin de faciliter le stockage des matériaux et la réalisation des opérations de terrassement.

ARTICLE 2- CONDITIONS DÉTAILLÉES DE MISE À DISPOSITION

- Aucun véhicule ne devra stationner sur la zone de parking mentionné sur le plan annexé ;
- Tous les dysfonctionnements constatés seront transmis au représentant de la copropriété ;
- Le stockage de matériaux et les manœuvres de l'engin s'effectueront exclusivement dans cette zone.
- Un état des lieux ainsi qu'un constat d'huissier seront faits en début de chantier en présence d'un représentant des services techniques de la commune de Briançon et de la copropriété. À la fin des opérations, un constat contradictoire sera effectué avec les mêmes représentants.
- Tous les obstacles ou les zones sensibles existants sur la copropriété et se trouvant dans le rayon d'intervention des travaux seront balisés par l'entreprise titulaire du marché pour le compte de la commune.

ARTICLE 3- DÉTAILS DES TRAVAUX ENGAGÉS PAR LA COMMUNE IMPACTANT LA COPROPRIÉTÉ DU SIGNAL DU PROREL

Les travaux engagés par la commune sur cette opérations et impactant directement la copropriété du « Signal du Prorel » sont les suivants :

- Amené et repli du matériel ;
- Dépose repose d'ouvrage existant (escalier métallique du parking du Prorel) ;
- Réalisation d'un balisage et d'une signalisation de chantier le long de l'accès à la copropriété jusqu'à la zone de chantier ;
- Délimitation de la zone des travaux par la mise en place d'une clôture de chantier ;
- Démolition de l'ouvrage de soutènement existant (mur en L en béton armé) ;
- Démolition des voiries aux abords de l'ouvrage ;
- Terrassement des entrées en terre dans le talus ;
- Réalisation de l'enrochement maçonné ;
- Réfection du revêtement de voirie dans l'emprise du projet (Zone n° 1 suivant plan ci-joint) ;
- Réfection du revêtement de voirie entre le pont franchissant la Guisane et la zone de chantier (la zone n°2 suivant le plan ci-joint).

Concernant cette dernière opération et suivant le niveau de dégradation constaté à l'issue des travaux par rapport au constat d'huissier initial, la commune décidera de réaliser :

- Soit un enduit bicouche (comblement des « nids de poules » en enrobé et application d'un enduit bicouche sur la surface concernée) ;
- Soit un enrobé sur toute la zone, après rabotage de l'existant.

ARTICLE 4- RÉPARTITION DES COÛTS DE RÉALISATION ET D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE DE SOUTÈNEMENT

Le coût des travaux de réalisation de l'ouvrage de soutènement ainsi que le coût de la remise en état de la voirie du parking (dans l'emprise définie sur le plan annexé) seront à la charge de la commune.

L'entretien de cet ouvrage sera également à la charge de la commune. Par conséquent, la copropriété s'engagera à réserver un accès aux équipes des services techniques de la commune ou des entreprises mandatées par celle-ci en cas d'intervention sur cet ouvrage.

ARTICLE 5- DURÉE – RENOUELEMENT - RÉSILIATION

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties. Elle est conclue pour une période correspondant à la durée de vie de l'ouvrage de soutènement.

La mise à disposition du parking et de l'accès est consentie et acceptée pour une **durée prévisionnelle de trois mois** à compter de la date de démarrage des travaux programmée le 03 avril 2017.

Cette durée pourra être rallongée par période de 1 mois, à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, sans toutefois dépasser 6 mois.

ARTICLE 6- AVENANTS À LA CONVENTION

Toute modification des conditions de mise à disposition ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7- CONSTATS -LITIGES

Le constat d'huissier, avant travaux, portera sur les abords extérieurs du bâtiment :

- Les voiries (bordures et enrobés, marquage au sol),
- Les ouvrages de soutènement existants et conservés
- Le mobilier urbain,
- L'éclairage
- La signalisation verticale
- Les espaces verts

Celui-ci constatera également l'état des façades directement impactées et se trouvant dans l'emprise de la zone d'intervention.

Nota : Il n'est pas prévu de constater l'intérieur des bâtiments.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la copropriété « Le Signal du Prorel » et la commune de Briançon au sujet de l'exécution des travaux ou de l'interprétation de la présente convention et qui ne sauraient être traitées et résolues à l'amiable, relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8- DÉGRADATIONS ÉVENTUELLES ET REMISE EN ÉTAT

Si à l'issue de cette opération, des dégradations ont été constatées (constat d'huissier avant travaux à l'appui) en dehors de l'emprise du chantier et que celles-ci s'avèrent être causées par un engin ou un personnel du chantier lors des travaux. La commune s'engage à prendre en charge la réparation de ces dommages.

Fait, en trois exemplaires originaux, à Briançon le

Le Président du conseil syndical,
Bruno MATHIEU.

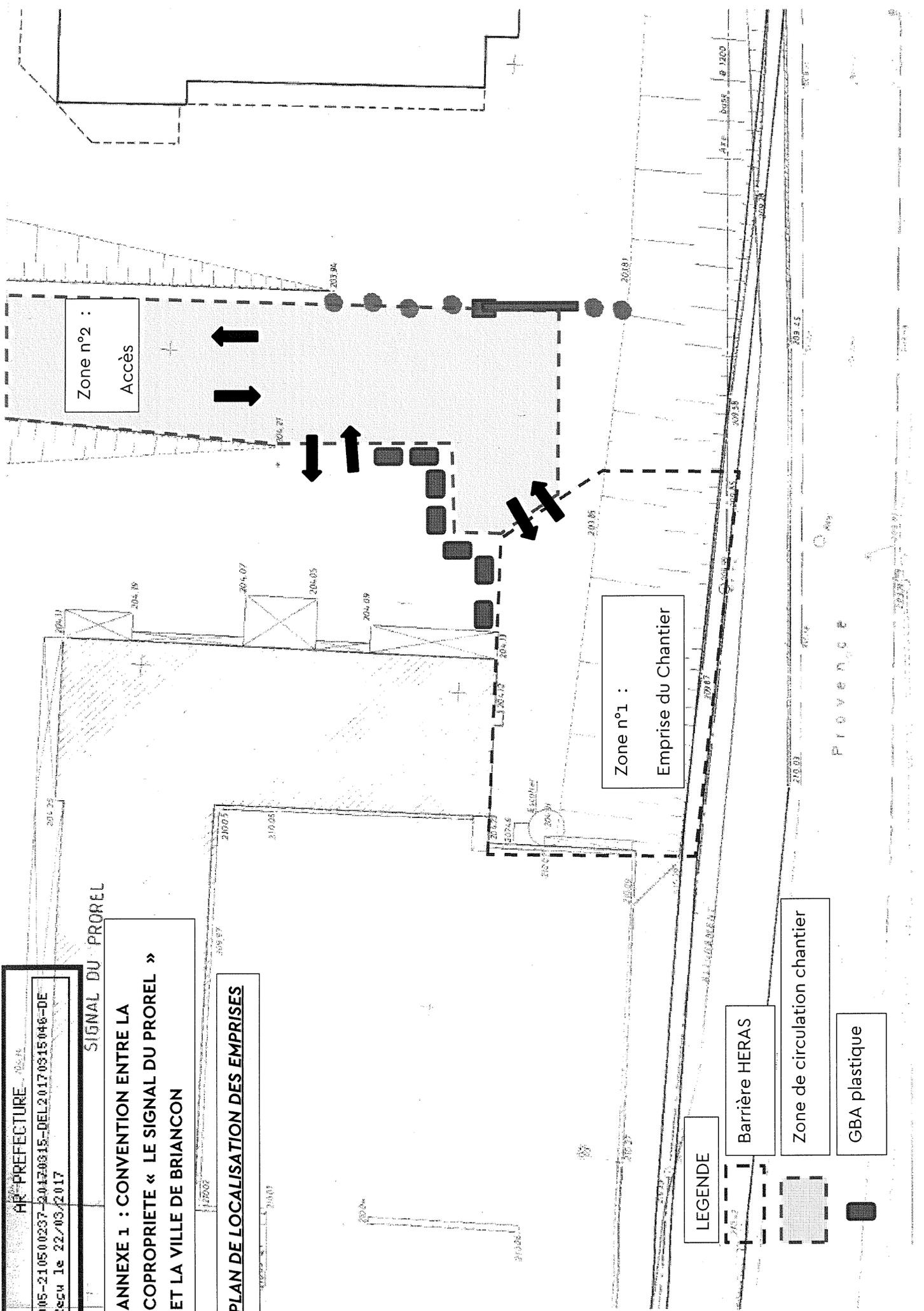
Le Maire,
Gérard FROMM.

AR-PREFECTURE
005-210500237-20170315-DEL20170315046-DE
Recu le 22/03/2017

SIGNAL DU PROREL

ANNEXE 1 : CONVENTION ENTRE LA
COPROPRIETE « LE SIGNAL DU PROREL »
ET LA VILLE DE BRIANCON

PLAN DE LOCALISATION DES EMPRISES



Zone n°2 :
Accès

Zone n°1 :
Emprise du Chantier

LEGENDE

Barrière HERAS

Zone de circulation chantier

GBA plastique

Provence